

## REGLEMENT DU JEU

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Hub télécom, société anonyme au capital de 41 136 840€, ayant son siège sis au 4, rue de la Haye, Roissypole – Le Dôme – 93290 Tremblay-en-France, inscrite au RCS de Bobigny sous le n°437 947 666, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après désigné « le Jeu », à l'occasion du Salon IP Convergence.

### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 19 octobre 2011 au 30 décembre 2011 inclus.

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique salariée d'une personne morale, à l'exception de la société Inéocom qui fait l'objet d'un règlement spécifique, ayant signé avec Hub télécom un contrat d'apporteur d'affaires (ci-après désignée le "Participant") relatif aux services de téléphonie d'entreprise de Hub télécom dénommés "*Hub IP Connect*" et "*Hub Voice Connect*" (ci-après désignés les "Services") que ce soit avant ou après le 19 octobre 2011.

Pendant toute la durée du jeu, la participation est limitée à 1 participation par foyer (même nom et même adresse).

### Article 4 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se compose de deux (2) Challenges :

- **Le Challenge 1 :**  
Pour participer à ce Challenge, il suffit, pendant toute la durée du Jeu, pour un Participant d'avoir apporté à Hub télécom : au minimum un bon de commande signé relatifs aux Services (tous confondus).
- **Le Challenge 2 :**  
Pour participer à ce Challenge, il suffit, pendant toute la durée du Jeu, pour un Participant d'avoir apporté à Hub télécom un minimum de quarante (40) canaux cumulés sur une ou plusieurs ventes relatifs aux Services (tous confondus).

### ARTICLE 5 – LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- o Pour le **Challenge 1** : Des bouteilles de Champagne Taittinger « CUVÉE PRESTIGE », valeur indicative unitaire 29,50 € T.T.C.
- o Pour le **Challenge 2** : Au choix :
  - 1 iPad 2 16 Go, Wi-Fi + 3G - Apple iOS 4 - 1 GHz - Noir - valeur indicative 479€ T.T.C. ; ou



20704871

- 1 Forfait Relais & Châteaux « Lys d'Argent », valeur indicative de 465€ T.T.C. : Ce forfait comprend pour 2 personnes : 1 nuit en chambre double ; 1 dîner (boissons comprises) et 1 petit-déjeuner. Forfait valable dans une sélection d'établissements dans le monde entier.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

A l'issue du Jeu :

- **Challenge 1** : Chaque Participant ayant apporté à Hub télécom au moins un bon de commande signé, pendant la durée du Jeu est désigné comme le gagnant d'une bouteille de Champagne telle que mentionnée à l'article 5.
- **Challenge 2** : Chaque Participants ayant apportés à Hub télécom plus de 40 canaux cumulés se verra remettre le lot de son choix, tel que mentionné à l'article 5 du Règlement.

En cas d'égalité entre un ou plusieurs Participants, le gagnant sera celui dont la somme de canaux IP est la plus importante (les bons de commande signés par les clients finaux dont les Participants concernés sont à l'origine feront foi). En cas de nouvelle égalité, Hub télécom procédera à un tirage au sort dans les 15 jours qui suivent la fin du Jeu.

La liste complète des gagnants sera publiée sur le site [www.hubtelecom.com](http://www.hubtelecom.com):

- pour le **Challenge 1** : au fil de ventes établies ;
- pour le **Challenge 2** : dès le 2 janvier 2011.

La remise des lots s'effectuera :

- Pour le **Challenge 1** : au fil des ventes établies ;
- Pour le **Challenge 2** : les lots seront remis en mains propres au gagnant durant le mois de janvier 2012.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la participation au Jeu des Participants.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses coordonnées fournies à l'occasion de la publication du nom des gagnants à l'issue du Jeu et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier avant le 30 décembre 2011 (minuit), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du Jeu, soit :

*Hub télécom  
A l'attention de Service Communication  
Roissypole – Le Dôme*



4 rue de la Haye  
95 732 Roissy CDG Cedex

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte des lots et/ou de dommages causés aux lots.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé en l'étude de **Maître Hauguel & Schambourg, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris**. Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de :

*Hub télécom  
A l'attention de Service Communication  
Roissypole – Le Dôme  
4, rue de la Haye  
95732 Roissy CDG Cedex*

## **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Le timbre de la demande faite sur le fondement de l'article 8 ci-avant pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de règlement du Jeu pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Tous autres frais éventuellement engagés par les Participants au Jeu ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de l'Organisateur.

## **ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant à l'adresse suivante :

*Hub télécom  
A l'attention de Service Communication  
Roissypole – Le Dôme*



20704871

4, rue de la Haye  
95 732 Roissy CDG Cedex

**ARTICLE 14 – LITIGES**

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française.

